

REGLEMENT DU JEU NOEL MAGIQUE
Du mardi 23 octobre au samedi 15 décembre 2018

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société **SC GALEC**, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise du mardi 23 octobre 2018 à partir de 8h00m00 au samedi 15 décembre 2018 jusqu'à 23h59m59 un jeu Internet avec obligation d'achat par instants gagnants et par tirage au sort (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants. Le nombre de participations par client (même nom, et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies aux articles 6.1 et 6.2.

Le Jeu est ouvert à toute personne ayant acheté dans les points de vente physiques E.Leclerc participants (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Jouet), sur le site www.leclercdrive.fr, sur l'application mobile LeclercDrive ainsi que sur le site <https://www.chezmoi.leclerc/> dans les modalités détaillées à l'article 6 du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Les participations des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexactes ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du mardi 23 octobre (8h00) au samedi 15 décembre 2018 (23h59) :

- dans les points de vente physiques E.Leclerc participants (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Jouet),
- sur l'application mobile LeclercDrive,
- ainsi que sur les sites, www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc/ (ci-après les "Sites")
-

Le site du jeu sera interrompu pour intervention technique le dimanche 04 novembre 2018 de 00h00 à 01h00 et le dimanche 25 novembre de 00h0 à 01h00. Dès la reprise du site, le participant aura la possibilité de jouer sa ou ses parties.

La liste des points de vente physiques E.Leclerc et sites E.Leclerc DRIVE participants est consultable sur le site du jeu www.disneyland.leclerc ainsi que sur www.e.leclerc et auprès de ALLO E.Leclerc : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- par messages radios,
- sur les médias digitaux,
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux,
- et sur le site de l'enseigne.

ARTICLE 5 : CANAUX DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement sur l'un et/ou l'autre des deux canaux suivants :

- Canal n°1 physique pour les clients achetant dans les points de vente physiques E.Leclerc : Supermarchés, Hypermarchés, Express et Jouet participants,
- Canal n°2 virtuel pour les clients, achetant sur les sites www.chezmoi.leclerc et www.leclercdrive.fr ainsi que sur l'application mobile LeclercDrive, disposant d'une adresse email valide, pérenne et non temporaire.

ARTICLE 6 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Article 6.1 : Modalités d'inscription au jeu par « Instants Gagnants »

Article 6.1.1 : Modalités du jeu par « Instants Gagnants » pour le canal de participation n°1 i.e. en points de vente physiques

Du mardi 23 octobre au samedi 15 décembre 2018 inclus, pour tout achat supérieur à 30 € ou/et d'au moins deux produits partenaires indiqués en Annexes ci-après, les clients de l'enseigne E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Jouet participants) obtiennent par passage en caisse :

- Un sur-ticket en bas du ticket de caisse comprenant un ou deux codes uniques

Le nombre maximum de codes uniques attribués par passage caisse est donc limité à deux codes dans les magasins Supermarchés, Hypermarché et Express, Jouet :

- Un code unique pour un montant d'achat supérieur à 30€
- Un code unique pour l'achat d'au moins deux produits partenaires

Le nombre de participations est illimité en point de vente physique.

Pour participer au jeu le client doit:

- Se connecter à l'adresse suivante : www.disneyland.leclerc ou cliquer sur les bannières de relais du jeu sur www.e.leclerc
- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton "Je Participe"
- S'identifier avec son numéro de Carte E.Leclerc et code secret associé ou s'inscrire librement
- Obligatoirement remplir les champs : Nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone (nécessaire pour l'acheminement en cas de gain et pour contacter le gagnant au tirage au sort) pour accéder à la suite du jeu
- Saisir son code de participation (cf bas du ticket de caisse) en respectant les lettres en majuscules
- Lancer l'animation du jeu en cliquant sur le bouton « Je Joue ». Une fois le mélange effectué, cliquez sur un chapeau. La révélation du gain est immédiate.
- En cas de gain, confirmer et compléter les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation.
- Partager le jeu avec ses amis s'il le souhaite

Si le client a un second code unique sur son sur-ticket de caisse, il pourra alors rejouer.

Article 6.1.2 : Modalités du Jeu par « Instants Gagnants » sur le canal de participation n°2 sur Internet, pour les clients provenant des Sites

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette, depuis les sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 23 octobre à partir de 8h00m00 au samedi 15

décembre 2018 jusqu'à 23h59m59. Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'instantants gagnants ouverts.

Du mardi 23 octobre au samedi 15 décembre 2018 inclus, pour tout achat supérieur à 30 € ou/et d'au moins deux produits partenaires selon stock disponible, les clients de l'enseigne E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez moi, se verront proposer la possibilité d'accéder au jeu en ligne depuis la page de confirmation de commande.

Le nombre de participations est limité à deux commandes par jour et par compte client E.Leclerc.

Pour participer au jeu le client doit :

- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton "Je Participe"
- Lancer l'animation du jeu en cliquant sur le bouton « Je Joue ». Une fois le mélange effectué, cliquez sur un chapeau. La révélation du gain est immédiate.
- En cas de gain, confirmer et compléter les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation.
- Partager le jeu avec ses amis s'il le souhaite

Pour tout achat supérieur à 30€ et d'au moins deux produits partenaires, le client pourra alors rejouer.

Article 6.2 : Modalités d'inscription au « Tirage au sort »

Chaque participation au Jeu par instantants gagnants permet de comptabiliser automatiquement une chance au tirage au sort. Chaque joueur participe donc automatiquement au tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 21 décembre 2018.

Si le participant, du canal de participation n°1, au Jeu par instantants gagnants a effectué un achat dans un point de vente E.Leclerc participant d'un montant supérieur à 30€ et d'au moins deux produits partenaires clairement identifiés (selon stock disponible), alors il recevra un second code de participation en caisse, qu'il devra saisir sur le Jeu. Il aura autant de chance d'être tiré au sort que de codes uniques valides saisis sur le Jeu en ligne.

Pour les clients provenant des points de vente physiques (HYPER, SUPER, EXPRESS et JOUET), le nombre d'inscriptions au tirage au sort est donc illimité.

Si le participant au Jeu par instantants gagnants, du canal de participation n°2, a passé une commande E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez Moi participant d'un montant supérieur à 30€ et au moins deux produits partenaires clairement identifiés (selon stock disponible), alors il double sa chance d'être tiré au sort, son inscription sera comptabilisée deux fois. Le nombre d'inscriptions au tirage au sort est donc limité à 2 maximum par commande et à 2 commandes par jour, sous réserve que le participant soit éligible et se soit connecté au site de Jeu avec au moins deux produits partenaires de l'opération (selon stock disponible) compris dans sa commande E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez moi d'un montant minimum de 30€ . À défaut le participant n'est inscrit qu'une seule fois.

Les produits de marques partenaires à l'opération jeu Noël Magique (selon stock disponible) sont détaillés en Annexe 6 de ce règlement.

ARTICLE 7 : LES DOTATIONS

595 dotations sont mises en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente physiques E.Leclerc (Supermarchés, Hypermarchés, Express et Jouet) participants, ainsi que sur les sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive, d'une valeur totale approximative de 172 723,36 euros TTC, les dotations suivantes :

Nature des dotations et valeur unitaire estimative TTC	CANAL PARTICIPATION 1 Quantité totale en Points de vente Physiques et montant total	CANAL PARTICIPATION 2 Quantité totale sur les sites Internet et montant total
Lots de 2 billets* 1 jour pour les Parcs Disney® (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), commerciale unitaire indicative de 198€ TTC	351 Pour un montant total de 69 498 € TTC	189 Pour un montant total de 37 422 € TTC
Séjours réguliers pour 4 personnes 2 jours/ 1 nuit à Disneyland® Paris comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Un hébergement d'une nuit dans une chambre standard pour 4 personnes avec petit déjeuner au Disney's Séquoia Lodge®, équivalent Hotel *** • 4 billets valables chacun pour 2 Jours et valables dans les 2 Parcs Disney® • Valable un an à compter de sa date d'émission, voir dates sur les coupons nuitées et au dos des billets Séjour d'une valeur totale approximative de 1061.92€ TTC. Valable un an à compter de sa date d'émission.	35 Pour un montant total de 37 517.20 € TTC	19 Pour un montant total de 20 366.48 € TTC
Un séjour « Week-end VIP » pour 4 personnes 3 jours/ 2 nuits à Disneyland® Paris comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Un hébergement de 2 nuits dans une chambre standard pour 4 personnes avec petit déjeuner au Disneyland® Hôtel - équivalent Hotel ***** • 4 billets valables chacun pour 3 Jours et valables dans les 2 Parcs Disney® • La pension complète : 2 petits déjeuners, 3 déjeuners et 2 dîners • Un programme VIP pour profiter de l'actualité Disneyland® Paris et bien d'autres surprises. <ul style="list-style-type: none"> • Valable un an à compter de sa date d'émission, voir dates sur les coupons nuitées et au dos des billets Séjour d'une valeur totale approximative de 7919.68 € TTC. Valable un an à compter de sa date d'émission.	1 (tiré(e) au sort) Pour un montant total de 7919.68 € TTC	

- Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible
- Frais de transport non compris
- Minimum 1 personne de plus de 18 ans par chambre pour les séjours

**Les entrées et séjours aux Parcs Disney® ne sont pas nominatives.*

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Article 8.1 : Jeu « Instant Gagnant »

Le participant découvre immédiatement s'il a gagné en activant l'animation. La Société Organisatrice a préalablement défini, de façon aléatoire, des instants qui seront considérés comme « gagnants ». La personne qui cliquera sur le bouton « Je Joue » à l'heure exacte de l'instant gagnant sera désignée comme gagnante. Le participant verra immédiatement s'afficher un message : « Félicitations ... » ou « Dommage... ». Si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera la dotation correspondante.

Les instants gagnants sont prédéterminés par la Société Organisatrice et déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Le gagnant sera averti de sa dotation immédiatement à la fin de la partie et par un e-mail de confirmation de gain. La dotation sera expédiée dans un délai maximum de 12 semaines directement à l'adresse postale du gagnant, adresse renseignée lors de sa participation au Jeu. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Article 8.2 : Jeu « Tirage au sort »

La désignation du gagnant au tirage au sort s'effectuera par courrier électronique au plus tard 48h après le Tirage au sort. Cet e-mail de confirmation de gain au Tirage au sort fait foi. Le participant tiré au sort a 5 jours ouvrés pour répondre à cet e-mail et confirmer sa volonté de bénéficier de son gain. Le cas échéant, un suppléant sera désigné comme gagnant.

A l'issue du jeu, le Tirage au sort sera effectué par Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi, afin de désigner le gagnant ainsi que deux suppléants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribuer des dotations dans le cas où les coordonnées (téléphoniques, e-mail et postales) saisies seraient erronées ou incomplètes, ou en cas de changement de coordonnées non communiquées, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'il apparaît après constitution des fichiers du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par les gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toute pièce justifiant des noms, adresse et adresse email. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation (force majeure, délai de retrait de la dotation dépassé, etc.), cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Le gagnant sera averti par un e-mail de confirmation de gain. La dotation sera expédiée dans un délai maximum de 5 semaines directement à l'adresse postale du gagnant, adresse renseignée lors de sa participation au Jeu. .

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Sur le canal n°2 de participation au Jeu via Internet et outre les dispositions ci-dessus, il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer sans commande préalable confirmée sur les sites www.leclercdrive.fr , www.chezmoi.leclerc ou l'application LeclercDrive, ainsi que de jouer à partir d'une commande et/ou d'une adresse mail ouverte au bénéfice d'une autre personne.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant. La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 11.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable en ligne sur les sites www.disneyland.leclerc , www.e.leclerc , dans l'aide en ligne de votre site www.leclercdrive.fr et sur demande dans chaque magasin E.Leclerc participant.

Article 11.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Article 11.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée avant le 15 mars 2019 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les informations personnelles des clients sont conservées pour trois ans à compter du dernier achat et/ou prise de contact émanant du client et font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer les participations au Jeu. Le DPO est Helene Thomopoulos, contact@donneespersonnelles.leclerc . La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées.

Vous pourrez à cet égard consulter la Charte de Protection des Données Personnelles du Mouvement E.Leclerc à cette adresse : <http://www.e-leclerc.com/catalogue/charte-de-protection-des-donnees-personnelles>

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Ces données sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen Général sur la Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les

concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort en adressant un courrier, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant leur signature à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Dans le cas où le participant a accepté de transmettre ses données à Disney, les droits d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant auprès de Disney sont à exercer en joignant une copie de la carte d'identité aux adresses suivante :

- Par courrier : EURO DISNEY ASSOCIES SCA, 1 rue de la Galmy – 77 700 Chessy
- Par mail : dlp.marketing.direct@disney.com

ARTICLE 14 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, ainsi que le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 15 mars 2019, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Annexe 1 : LISTE DES E.LECLERC HYPER et SUPER PARTICIPANTS AU JEU :

Annexe 2 : LISTE DES E.LECLERC EXPRESS PARTICIPANTS AU JEU

Annexe 3 : LISTE DES E.LECLERC JOUET PARTICIPANTS AU JEU :

Annexe 4 : LISTE DES E.LECLERC 628 DRIVE PARTICIPANTS AU JEU :

Annexe 5 : LISTE DES 2 E.LECLERC CHEZ MOI PARTICIPANTS AU JEU :

Annexe 6 : LISTE DES PRODUITS PARTENAIRES PAR PERIODES (magasins physiques) :

Annexe 7 : LISTE DES PRODUITS PARTENAIRES PAR PERIODES (Drive et Chez Moi) :